

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 -



Règle Générale : Il concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du camping (y compris les animaux de compagnie). Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile principal, même temporairement, à titre privé ou professionnel et nul ne peut exercer une activité professionnelle dans l'enceinte du camping, sachant qu'aucune activité dite de travail dissimulé, n'est autorisée.

Infraction au Règlement Intérieur : Face aux faits reprochés, un 1^{er} avertissement oral immédiat ou écrit au lendemain des faits (par courrier en recommandé avec A/R), sera adressé à l'auteur des faits. Au lendemain des faits, si l'infraction perdure, le gestionnaire du camping procédera à la rupture du contrat de l'auteur des faits, à effet immédiat ou avec préavis, selon le degré de gravité et/ou de la fréquence des troubles, et par conséquent l'obligation de quitter définitivement le camping selon la date notifiée par le gestionnaire, qu'il s'agisse d'un « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement), d'un « Visiteur », d'un « Client Sous Loueur » ou d'un « Prestataire Professionnel ». En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du camping, pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du contrat.

Définition du « Locataire » : Il s'agit d'une personne physique, propriétaire d'un mobil home RML (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement), louant un emplacement chaque année au terrain de camping, sans y élire domicile principal même temporairement, avec un contrat annuel de location d'un emplacement sans tacite reconduction, dont l'ensemble des modalités d'occupation, de durée autorisée et obligations diverses sont indiquées.

Définition du « Client Sous Loueur » : Il s'agit d'une personne physique sous louant un mobil home RML installé sur le camping, avec accord préalable du gestionnaire selon la durée de sous location. Il est interdit d'y élire un domicile principal, même temporairement. La durée de sous location proposée est de 2 nuits à 1 mois maximum sans tacite reconduction, avec une période de sous location cumulée maximum de 7 mois dans l'enceinte du camping, sur une ou deux année(s) civile(s), pour l'ensemble des occupants ayant sous loué le mobil home RML du locataire.

Définition du « Visiteur » : Il s'agit d'une personne physique venant rendre visite, sans nuitée, à un « locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement) ou un « client sous loueur ». Le visiteur a l'obligation de se déclarer à l'accueil ou auprès du technicien présent sur le camping. Il est rappelé que le visiteur est sous la responsabilité de la personne physique qui la reçoit.

Définition du « Prestataire Professionnel » : Il s'agit d'une personne physique intervenant dans un cadre professionnel. Une demande d'autorisation auprès du gestionnaire du camping par contact téléphonique est obligatoire avec l'objet, la date et l'heure de passage à préciser. Tout travail dit « dissimulé » est strictement interdit dans l'enceinte du camping.

Bureau d'Accueil : Horaires d'ouverture affichés à l'accueil. Vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement à proximité, les installations diverses autour du camping pour les loisirs et animations, les richesses touristiques de la région, les balades à pied et à vélo à faire et diverses adresses utiles pour passer un agréable séjour.

Taxe de Séjour : Elle est à régler par toute personne majeure et par nuit passée dans un mobil home RML dans l'enceinte du camping. Le tarif en vigueur, défini par l'organisme communautaire du Pays d'Aunis, est indiqué au bureau d'accueil du camping. Modalités de règlement indiquées à l'accueil et à l'entrée du camping.

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer sur le camping, en qualité de visiteur ou en qualité de locataire ou client sous loueur pour séjourner ou non sur le camping (obligatoirement et exclusivement dans un mobil-home RML), l'accord écrit et préalable du gestionnaire du camping, est obligatoire. L'édition d'un contrat de location ou de sous location, aux modalités précises pour la ou les personnes souhaitant séjourner, est obligatoire avec l'enregistrement simplifié sur le cahier de présence, selon l'objet de l'admission (visiteurs compris). Tout locataire ou client sous loueur ou visiteur ayant fait l'objet d'une exclusion du camping sur les 60 derniers mois, ne sera plus autorisé à pénétrer au sein du camping (parking visiteur compris).

Formalités préalables : Toute personne physique, souhaitant séjourner au moins une nuit au camping exclusivement dans un mobil home RML, doit obligatoirement fournir au gestionnaire du camping (à l'accueil, par mail ou par courrier), une copie de sa pièce d'identité et remplir au préalable les formalités contractuelles d'admission, selon qu'il s'agit d'un « Locataire », d'un « Visiteur », d'un « Client Sous Loueur » ou d'un « Prestataire Professionnel ». Toute personne physique souhaitant pénétrer dans l'enceinte du camping, sera acceptée ou refusée, selon les conditions règlementaires et/ou tarifaires et/ou techniques en vigueur liées au camping et/ou au mobil home RML et/ou au contrat annuel de location d'un emplacement et/ou au contrat de sous location saisonnier. En application de l'article R. 611-35V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire du camping est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Formalité de Sous Location Saisonnière : Le « Client Sous Loueur » doit impérativement respecter les modalités de souscription du contrat de sous location saisonnier avec l'ensemble des documents à fournir pour valider son séjour. Il est strictement interdit d'y élire un domicile principale, même temporairement, dans l'enceinte du camping, quelle que soit la durée du séjour.

Parking Visiteur, Véhicules sur Emplacement et Type de Véhicules : Le parking visiteur est réservé aux personnes invitées par le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement) ou le « Client Sous Loueur », n'effectuant aucune nuitée au sein d'un mobil home RML. En cas de nuitée dans un mobil home RML, le ou les véhicules devront être stationnés en priorité sur l'emplacement où est installé le mobil home RML. Sur l'emplacement où se trouve le mobil RML, 2 véhicules sont autorisés pour le « Client Sous Loueur » voire jusqu'à 3 véhicules pour le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement), après dérogation du gestionnaire du camping. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du camping, avec un véhicule autre que ceux de 1^{ère} catégorie

sachant que le camping-car est autorisé uniquement pour le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement). Les caravanes, bateaux et tout autre engin tractable (sauf les petites remorques), sont interdits d'accès sauf pour le « Prestataire Professionnel » et après accord du gestionnaire du camping. Il est strictement interdit de dormir dans un quelconque véhicule, présent dans l'enceinte du camping.

Circulation et Stationnement des véhicules à l'intérieur du Camping : Vitesse maximum autorisée 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00, sauf en cas d'urgence ou raisons professionnelles. Les véhicules des clients du camping déclarés obligatoirement et autorisés dans l'enceinte du camping ou des prestataires extérieurs après accord du gestionnaire (camions de grande taille interdits), ne doivent pas encombrer les voies d'accès et de circulation et être stationnés en priorité sur l'emplacement loué à l'année ou sur le parking visiteur.

Modalités d'Installation : Il est obligatoire de s'installer (y compris votre matériel et votre véhicule) sur l'emplacement loué et désigné par le gestionnaire du camping.

Choix de l'emplacement : Il est stipulé par le gestionnaire du camping.

Tenue et respect des Emplacements et des Espaces communs du Camping : Aucun rajout de quelle que nature que ce soit et aucune modification ne pourront être apportés tant sur l'emplacement loué, ses végétaux, mais aussi sur le mobil home RML et ses annexes, sans l'accord écrit du gestionnaire. Il est interdit de délimiter par des moyens personnels l'emplacement loué avec son mobil home RML. Il est interdit de rajouter la moindre annexe sur l'emplacement loué sans l'accord écrit du gestionnaire du camping. Les toiles de tente et autres abris de même usage, quel que soit les matériaux, sont strictement interdits dans l'enceinte du camping. L'installation de tonnelle, carport ou autre support de quelle que nature que ce soit, pour tout type de véhicule ou pour un usage de stockage ou de loisirs, est strictement interdit. L'installation de piscine (gonflable ou non), spa ou autre type de bassin de baignade aux matériaux différents, est interdit dans l'enceinte du camping. Aucun support ou matériel divers ne doit délimiter les 4 côtés de l'emplacement loué avec son mobil home RML. Seules les clôtures végétales sur les 3 côtés de l'emplacement loué, plantées par le camping, sont autorisées. Toutes dégradations de quelle que nature que ce soit, commises dans l'enceinte du camping, doivent être remises dans leur état initial, sachant que le coût financier reste à la charge de son auteur.

Tenue et Aspect des installations du Camping : Aucune « nuisance » ne sera tolérée quant à l'hygiène, la propreté et l'aspect du camping. Les plantes et décorations florales devront être respectées. Il est interdit de planter des clous ou autres ustensiles dans les arbres ou sur un quelconque support situé dans l'enceinte du camping. Il est interdit de couper des branches, fleurs ou autres végétaux dans l'enceinte du camping. Toutes dégradations constatées, seront à la charge de son auteur. Aucune eau polluée ne doit être jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

Incendie et Autres Événements à Risques et Sécurité : Un cahier de sécurité et d'évacuation, est à votre disposition à l'accueil avec une fiche récapitulative dans chaque mobil home RML. Des panneaux de recommandations sont installés sur l'ensemble du site en cas d'évacuation d'urgence au point de rassemblement. Les bougies, les chauffages à pétrole et les feux ouverts sont strictement interdits (bois, cartons...). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Attention aux cendres des cigarettes. Les mégots de cigarettes doivent être éteints et ramassés. En cas d'incendie ou autres événements à risques, aviser immédiatement la direction du camping et suivre les instructions d'évacuation au point de rassemblement. Toute personne suspecte doit être signalée auprès de la direction du camping. En cas de début d'incendie, utilisez immédiatement les extincteurs se trouvant sur le site et pensez à aviser immédiatement la direction et/ou le gardien du camping au 05.46.27.70.01 ou sur le numéro SOS 24h/24h 06.70.26.35.04. En cas d'évacuation d'urgence, suivre le fléchage « issue de secours » pour se regrouper au point de rassemblement éclairé, ainsi que les instructions faites par la direction et/ou le gardien du camping avec les hygiaphones et les hauts parleurs dont les messages sont automatisés en français et en anglais. En cas d'évacuation d'urgence, un cahier de présence obligatoire permet à la direction et/ou au gardien du camping de maîtriser en toute sécurité, l'évacuation des clients, jusqu'au point de rassemblement éclairé.

Accidents corporels légers : Une trousse de secours est disponible à l'accueil lors des heures d'ouverture. A défaut, le technicien en astreinte de jour comme de nuit, (références téléphoniques affichées à l'entrée du bureau d'accueil), pourra être contacté à tout moment.

Mobil Home (Résidence Mobil de Loisirs), ses Annexes et son Emplacement : Le mobil home RML ne doit pas être occupé par un nombre supérieur au seuil maximum toléré par le fabricant. L'emplacement doit toujours être propre et bien entretenu sans désordre quelconque. La terrasse doit être propre, sans désordre quelconque et ne pas être encombrée par divers matériaux de stockage ou appareils électriques divers. La terrasse ne doit pas être une pièce de vie habitable (couchages interdits) mais un espace de loisirs avec ses éléments de jardin de plein air.

Barbecues : Seuls les barbecues gaz ou électriques et planchas sont autorisés sur le camping pour des raisons de sécurité incendie. Il est interdit de placer son barbecue gaz ou électrique ou sa plancha sur les terrasses bois ou proche des mobil homes, pour des raisons de salissures grasses ou déformations dû à la chaleur, venant dégrader le bois de la terrasse et/ou le bardage pvc et/ou bois de l'hébergement de loisirs.

Dommages et Comportement : Toutes dégradations des locaux et autres installations du camping, engagera la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis. Tout comportement et/ou agissements (agressivité, ivresse, impolitesse...), nuisibles à la tranquillité, au respect et/ou la sécurité des occupants du camping ou aux infrastructures du camping, ne seront en aucun cas tolérés dans l'enceinte du camping.

Nuisances sonores : Afin de respecter la tranquillité et le sommeil de tous les occupants du camping, le silence devra être de rigueur entre 23h et 7h (sauf dérogation exceptionnelle du gestionnaire ou selon certains événements festifs des communes environnantes ou liées à des obligations légitimes). Les nuisances sonores devront être très limitées, si un véhicule de 1^{ère} catégorie uniquement, accède ou sort du camping entre 23h et 7h pour des raisons d'urgence ou professionnelles. Il est rappelé qu'entre 7h et 23h, aucune nuisance sonore dite excessive ne sera tolérée.

Aire de jeux du Camping : Sites non surveillés. La surveillance des parents s'avère obligatoire et le camping ne pourrait être tenu responsable, un affichage obligatoire l'indiquant.

Bassin de Baignade : L'accès est réservé aux « Locataires » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement) et aux « Clients Sous Loueurs », avec nuitée obligatoire au sein d'un mobil home RML, présents dans l'enceinte du camping. Le port d'un bracelet est obligatoire. Non surveillé, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure responsable, qui assurera leur surveillance. Pour des raisons d'hygiène, les bermudas, maillots-shorts, tee-shirt et vêtements divers (non conformes à la baignade) sont interdits. Seuls les slips de bain (1 pièce ou 2 pièces), tee-shirt spécial piscine et couche bébé waterproof sont acceptés pour pénétrer dans l'enceinte du bassin de baignade. Le port du string ou du monokini est interdit. La pratique du naturisme n'est pas autorisée. Pour des raisons d'hygiène, tout vêtement avant de se baigner, qui ne permet pas de faire subir au corps, la douche obligatoire, avant d'entrer dans le bassin de baignade, est interdit. Dans l'enceinte du bassin de baignade, sont interdits : Les jeux de plage (sauf les petits seaux, petits râtaux et petites pelles en PVC), balles de tennis, petites balles, ballons, jeux gonflables de grande taille, grosses bouées, matelas gonflables, bateau gonflable, planches de surf, chaussures, nourriture, boissons, tabac, couche bébé traditionnelle et les poussettes. Des supports de parasols sont présents dans l'enceinte du bassin de baignade, pour y mettre vos parasols (il est interdit de planter dans le sable, ses parasols, au risque d'abîmer le géotextile sous la couche de sable). Présence de panneaux d'affichage à l'entrée du bassin de baignade avec son règlement intérieur. Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte du bassin de baignade, en dehors des horaires d'ouverture. Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de pénétrer pieds nus dans l'enceinte du bassin de

baignade, de passer par le pédiluve chloré et de laisser ses « chaussures » soit à l'entrée du bassin de baignade, soit dans vos sacs de plage. Les visiteurs n'ont pas accès au bassin de baignade.

Animaux : 1 seul chien maxi 10 kg pour le « Client Sous Loueur » d'un mobil home RML. Les chiens et chats sont acceptés pour le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement). Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie sont interdits. Chaque animal doit être accompagné en dehors du camping pour effectuer ses besoins. Toute déjection accidentelle sur le camping doit être ramassée par son propriétaire. Accès interdit sur les aires de jeux et bassin de baignade. Tenue en laisse obligatoire dans l'enceinte du camping. Un accord écrit est obligatoire de la part du gestionnaire du camping, pour tous les animaux autres que les chiens et chats appartenant à un « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement). Une copie du carnet de vaccination à jour est à fournir obligatoirement au gestionnaire du camping. Les aboiements intempestifs sont interdits.

Mineurs : Non accompagné d'un parent ou d'une personne majeure, l'accès au camping est strictement interdit.

Ordures ménagères : Trier vos déchets est recommandé (voir affichage sur les containers). Gros cartons, déchets verts, bois, métal et encombrants sont interdits.

Linge : Étendage sur séchoir recommandé. Fil ou corde à linge entre les arbres ou autres supports sont interdits.

Eau : Lavage interdit des véhicules toutes catégories confondues (avec ou sans moteur), vélos, cyclomoteurs, remorques et bateaux (à moteur ou non).

Vols : Le gestionnaire du camping est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, sans en avoir une quelconque responsabilité en cas de vol avéré, des assurances pouvant être souscrites. Toute personne suspecte doit être signalée auprès du gestionnaire ou des techniciens du camping. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens (mobil home RML, véhicules roulants ou de loisirs, mobilier, aménagements et matériels divers d'intérieur et d'extérieur...).

Jeux : Aucun jeu violent ou dangereux ne doit avoir lieu sur le camping. Il est interdit de grimper aux arbres ou d'escalader une clôture ou autres supports non destinés à cet usage.

Laverie : Lave-linge et Sèche-linge (service payant) sont accessibles toute l'année.

Accès Wi-Fi : Accès payant et accessible sur l'ensemble du camping. Les conditions et les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et à l'accueil. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau Wi Fi, le gestionnaire du camping décline toute responsabilité et ne procèdera à aucun remboursement.

Réclamations / Boîte à Idée : Une boîte destinée à cet usage est disponible à l'Accueil. Seules les réclamations signées, datées, relatant des faits précis et récents seront pris en compte. Nous y attacherons beaucoup d'importance pour solutionner tous vos petits tracas et vous laisser « une belle image » du camping.

Protection de l'Environnement : Le Camping Résidentiel l'Île Verte *** est sensible à la protection de l'environnement et met tout en œuvre pour y participer.

Mesures Sanitaires : Le Camping Résidentiel l'Île Verte *** est sensible à votre protection sanitaire en cas de risques épidémiques. Des fiches de rappel des gestes barrières et règles sanitaires sont indiquées à l'entrée et à l'accueil du camping avec des affichages dédiés pour chaque espace commun de loisirs mais aussi à la disposition de notre clientèle, du gel hydro-alcoolique. Un nettoyage régulier en journée des points de contacts sont réalisés par notre équipe technique. Votre santé est notre priorité.

- Nous vous souhaitons un Agréable Séjour -



- Philippe et Graziella Prosé - Propriétaires Gérants -